

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 4 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur Roméo RAGAZZO, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 4 décembre 2019.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138089-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 2 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 2 décembre 2019.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138091-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ADMINISTRATION GENERALE

3.- Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Madame Catherine SERET, Adjointe au Maire

En application de l'article L2311-1-2 du CGCT, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu du rapport est défini par décret.

Avis favorable en date du 26/11/19 de la commission Affaires sociales, insertion, santé, égalité des chances

ADOPE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

4.- Budget primitif 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Suite au débat sur le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 novembre 2019, il vous est proposé d'adopter le budget primitif de la ville qui s'équilibre sur une masse totale de 196 874 000 €.

- 37 704 000 € en investissement
- 159 170 000 € en fonctionnement

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138066-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

5.- Budget primitif 2020 - Etat des subventions

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et d'investissement aux bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138067-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES**6.- Budget primitif 2020 - Ajustement opérations pluriannuelles d'investissement - Autorisations de programmes - crédits de paiement**

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Le décret du 20 février 1997 prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de programmes et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

Les crédits de paiement relatifs à chaque opération sont inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20. Ils sont financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires (Budget Primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui vous permet de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Il vous est ainsi proposé de procéder aux ajustements des Autorisations de Programmes pour les opérations d'investissement

- **Ajustement des Crédits de Paiement 2020**

Mission ANRU – Direction de projet – Mission transversale

Autorisation de Programme	3.600.000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	1 531.301 €
		BP 2019	85 000 €
		RP 2019	4 821 €
		CP 2020	85 000 €
		A partir de 2021	1 893 878 €
		TOTAL	3 600 000 €

Opérations ANRU –Secteur du Banc Vert

Autorisation de Programme	6.255.000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	3 334 834 €
		BP 2019	225 000 €
		RP 2019	1 652 €
		CP 2020	442 000 €
		A Partir de 2021	2 251 514 €
		TOTAL	6 255 000 €

PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES (Dont le Cœur d'Agglomération)

Autorisation de Programme	6.600.000 €	Réalisé antérieur	4 276 026 €
	BP 2019		60 000 €
	RP 2019		17 914 €
	CP 2020		10 000 €
	A Partir de 2021		2 236 060 €
	TOTAL		6 600 000 €

- Ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2020**AMENAGEMENT DE LA ZONE LICORNE – DUNKERQUE MALO**

Autorisation de Programme	6.160.490 €	Réalisé antérieur	5 953 129 €
+5.000.000 € Tennis		CP 2020	850 000 €
+2.000.000 € Vestiaires		Crédits à partir de 2021	6 357 361 €
		TOTAL	13 160 490 €

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138070-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

7.- Vote des taux d'imposition 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Il vous est proposé pour 2020 de maintenir le niveau de la fiscalité locale et de fixer par conséquent les taux des 3 taxes comme en 2019 à :

30,96 % pour la taxe d'habitation

29,10 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

84,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20191212-lmc138069-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES**8.- Situation de la dette de la Ville en 2019-2020**

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

La situation de la dette de la Ville en 2019

Au 1^{er} Janvier 2019, l'encours de la dette de la ville s'élève à 78 095 019.16 €; un emprunt de 3M€ souscrit en 2018 a été encaissé en juin 2019.

Un contrat de prêt de 4.5M€ est en cours de négociation et devrait être encaissé sur l'exercice 2019.

Cet encours, conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, doit être classé en fonction des risques qu'il comporte, en tenant compte d'une part, de l'indice et des indices prévus aux contrats de prêts, et d'autre part, de la structure du produit.

Globalement, la majorité des emprunts (96.73%) souscrits, est classée dans la catégorie A (Indices en cours – taux fixe ou variable simple)

	Encours au 01/01/2020	Nombre de contrat	%
Indices en Euros			
A Taux fixe simple	38 642 539.43	24	53.67
Autres	235 407.45	4	0.33
Taux variable simple:	30 766 181.83	14	42.73
B Barrière simple	1 669 802.30	1	2.32
Indices hors zone Euro			
B Barrière simple	688 159.09	1	0.95
ENCOURS TOTAL	72 002 090.10		100
Emprunts en Cours de négociation – Versement fin d'exercice comptable 2019	4 500 000.00		
ENCOURS TOTAL – Situation général des emprunts au 01/01/2020	76 502 090.10		100

La dette de la ville de Dunkerque est donc assez fortement sécurisée, tout en étant contractualisée à des niveaux de taux bas, le risque le plus fort se concentre sur les indices à taux variable (46.01% de l'encours) même si ceux-ci sont classés en catégorie A et leur niveau demeure bas (EURIBOR 12M au 02/01/2018 : - 0.186 %) le taux moyen de cette dette étant de 1.81%

2) La délégation du Maire pour le recours aux produits de financement (emprunts)

Pour 2020, l'encours prévisionnel avec emprunts nouveaux (le contrat de prêt de 4.5M€ qui a été en cours de négociation et encaissé en fin d'exercice 2019 mais également un prêt à hauteur de 3 M€ qui devrait être encaissé sur l'exercice 2020) est estimé à 79 502 090.10 € Compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 16 du budget primitif l'encours maximum pourrait être porté à 83 038 090,10 € auquel pourrait s'ajouter le financement des restes à réaliser.

Conformément à notre stratégie de gestion de dette, la répartition des risques devrait être identique à 2019, en fonction des conditions du marché, sachant que le choix des nouveaux emprunts se fait sur plusieurs critères :

- le maintien d'une répartition équilibrée de l'encours entre les différents indices
- le plafonnement systématique des emprunts
- un recours très limité aux produits structurés, permettant de bénéficier de taux bonifié, en limitant les risques qui y sont adossés.

Dans ces conditions, les nouveaux emprunts devraient être classés dans la même typologie des risques (Catégories A et B), le recours à des emprunts structurés plus complexes (classés en catégorie C, D et E) n'étant pas souhaité (Swap de taux, effet multiplicateur des produits).

Conformément aux dispositions des circulaires interministérielles du 15/09/1992 et du 25/06/2010, l'assemblée délibérante autorise le Maire à recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou variable sans structuration)
- et/ou des barrières sur Euribor ou écart d'indices

Ces produits de financement pourront être souscrits pour l'exercice budgétaire 2020 pour un montant maximum de 17 444 000 € inscrit au budget primitif. La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise:

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions, - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus.
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation
-
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au

calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

3) La délégation du Maire pour la souscription d'instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Dunkerque souhaite recourir, en cas de besoin, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

Afin d'optimiser la gestion de dette, le conseil municipal autorise le maire, à recourir, en cas de besoin, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (Swap)
- et/ ou des contrats d'accord de taux futur
- et/ ou des contrats de garantie de taux plafond (Cap)
- et/ ou des contrats de garantie de taux plancher (Floor)
- et/ ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (Tunnel)

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice 2020, sur les contrats d'emprunts de l'encours actuel, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter en 2020 et qui seront inscrits en section d'investissement au budget.

La durée des contrats ne pourra excéder 20 ans, et ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de 2% de l'encours visé par l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice Vergriete Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus.

4) La délégation du Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal autorise le Maire, à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 30 000 000 € sur une durée maximale d'un an. Les conditions seront négociées avec l'établissement financier au mieux des intérêts de la commune.

Les index de référence de contrat de ligne de trésorerie pourront être : T4M/EONIA/EURIBOR

Pour l'exécution de cette opération, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice Vergriete, Maire, et l'autorise

- à lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, à signer le contrat,
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, instruments de couverture et ligne de trésorerie qui seront contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138072-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

9.- Etat complémentaire des subventions 2019

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138068-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES**10.- Création d'AE/CP autorisation d'engagement / Crédit de paiement section de fonctionnement**

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Au terme de l'article L2311-3 II du CGCT, les dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé de procéder à la création des deux autorisations d'engagement suivantes :

Réserves du Musée – Marché d'hébergement des œuvres

Autorisation d'engagement	720.000 €	CP 2020	180 000 €
		CP 2021	180 000 €
		CP 2022	180 000 €
		CP 2023	180 000 €
		TOTAL	720 000 €

Assurances – Marché Flotte véhicule- Individuelle accident des élus -Dommages aux biens-Cyber risques -Matériel informatique-Œuvres propriété de la Ville

Autorisation d'engagement	1.760.000 €	CP 2020	345 000 €
		CP 2021	705 000 €
		CP 2022	710 000 €
		TOTAL	1 760 000 €

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPE.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE

EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20191212-lmc138071-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

11.- Dotation aux communes associées pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

Les dotations aux communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck sont inscrites au budget primitif de la ville de Dunkerque au compte 648 729 pour un montant de 12 807 000 €. L'objet de la délibération est de répartir cette somme entre les deux communes associées à savoir des montants qui ne pourront excéder 10 900 000 € pour Saint-Pol-sur-Mer et 1 907 000 € pour Fort-Mardyck.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138073-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

12.- Reprise sur provisions

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

La comptabilité publique prévoit la possibilité de constituer des provisions budgétaires afin de faire face à des risques potentiels, dans ce cadre deux provisions semi-budgétaires sont actuellement inscrites dans les comptes de la ville, la première « Tirmarche » a été constituée en 2003, la seconde « Théâtre » a été constituée en 2017.

Le risque couvert étant partiellement apuré, il y a lieu aujourd’hui de procéder à une reprise sur ces provisions à hauteur de

- 200 000 € sur la provision Tirmarche qui sera imputée au compte 7817
- 200 000 € sur la provision Théâtre qui sera imputée au compte 7815

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPE.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138074-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

13.- Gestion commune des fonctions « ressources humaines », « finances et immobilier » et prestations et concours en matière de communication entre la ville de Dunkerque et le CCAS

Rapporteur : Monsieur Pascal LEQUIEN, Adjoint au Maire

La ville de Dunkerque et le C.C.A.S. ont entamé une démarche de gestion commune de certains de leurs services supports respectifs : fonction « ressources humaines » (convention du 22 décembre 2015), fonction financière et immobilière (convention du 20 juillet 2017). Par ailleurs, a été établie une coopération au travers d'une convention relative aux prestations et concours en matière de communication (convention du 5 décembre 2017).

Les conventions portant sur les fonctions « ressources humaines » et « finances - immobilier » étant échues, les deux parties souhaitent renouveler cette démarche, en y intégrant les prestations en matière de communication. Cette gestion commune vise à générer des économies de moyens, développer des pratiques communes, créer une meilleure homogénéité de fonctionnement des organisations.

Le projet de convention ci-joint détermine donc le contenu et les modalités de gestion commune de ces fonctions, ainsi que la nature des prestations et concours apportés en matière de communication par la ville de Dunkerque.

Au regard des moyens mobilisés par la ville de Dunkerque pour la mise en œuvre de ces fonctions, le coût de gestion de la fonction financière et immobilière est fixé à 282 000 € par an et celui relatif à la fonction ressources humaines est fixé à 214 000 € par an.

Dans les 2 cas, le taux d'évolution de ces coûts est fixé à 1% par an. Par ailleurs, ces montants peuvent être révisés si les moyens mobilisés pour la mise en œuvre de cette gestion commune évoluent de plus ou moins 5%.

Pour la communication, suivant la nature des prestations réalisées au profit du CCAS, celles-ci seront ou non refacturées au CCAS par la ville de Dunkerque et le coût sera calculé annuellement.

Cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de gestion commune des fonctions « ressources humaines » et « financière et immobilière » et de prestations et concours en matière de communication, entre la Ville de Dunkerque et le C.C.A.S. de Dunkerque.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure cette convention et à prendre toute mesure d'application nécessaire.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138100-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

14.- Dunkerque - Site Nicodème : remise d'ouvrage et rétrocession foncière

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

La Communauté urbaine de Dunkerque a confié à la société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD) la restructuration de l'îlot Nicodème à Dunkerque par une concession d'aménagement.

Celle-ci a pour objet la restructuration de l'îlot Nicodème, devant permettre, dans un périmètre situé en centre d'agglomération, de procéder à la construction d'un programme immobilier de 100 logements environ et de réaliser les travaux d'équipement des différentes parcelles de terrains destinées à être bâties.

La concession d'aménagement prévoit notamment la réalisation des espaces verts, des réseaux de télédistribution ainsi que l'installation de mobilier urbain qui relèvent de la compétence de la Ville et doivent lui être remis à leur achèvement.

Par convention tripartite du 08 février 2018, la ville s'est engagée à participer financièrement à l'opération d'aménagement Nicodème, concédée à la SPAD, pour un montant maximum de 399 153€ HT, afin de financer les ouvrages précités relevant de sa compétence et sur présentation des frais réalisés.

Aussi, la ville reprendra-t-elle les ouvrages d'espaces verts et d'éclairage public, après réception et présentation d'une fiche d'ouvrage. Une convention sera établie à cette fin.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition des ouvrages tel qu'indiqué ci-dessus, sis à Dunkerque, quai des Américains, rue des Bazennes, et rue du Leughenaer ;
- dire que cette acquisition aura lieu une fois les aménagements terminés et réceptionnés ;
- décider que cette acquisition aura lieu à titre gratuit, au regard de la convention de participation financière tripartite Ville – CUD – SPAD préalablement approuvée ;
- dire que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du vendeur ;
- dire que cette acquisition bénéficiera de l'exonération fiscale au titre de l'article 1042 du code général des impôts ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) au Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition d'ouvrages, notamment la convention relative à la rétrocession et au classement des ouvrages dans le domaine public communal.

Avis favorable en date du 18/11/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE

EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20191212-lmc138135-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

15.- Dunkerque - 6 rue Marengo : désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

La Ville est propriétaire d'un bien sis à Dunkerque, 6 rue Marengo cadastré XV053, pour une superficie au sol et selon cadastre de 120 m².

Dans le cadre du plan d'optimisation du parc immobilier municipal, cet immeuble a été ciblé comme bien cessible.

L'immeuble, à usage de bureau, a été mis à disposition de l'union locale CFE-CGC jusqu'au 1^{er} novembre 2019.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que celui-ci n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document afférent à ces désaffectation et déclassement.

Avis favorable en date du 18/11/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138076-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

16.- Dunkerque - Avenue des Bancs de Flandre : cession d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation d'un bardage

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

Le bâtiment dit du « Grand Bleu », sis à Dunkerque, et appartenant à la Communauté Urbaine, fait l'objet d'un processus de cession.

Dans le cadre de sa cession/reconversion, il est programmé la réalisation d'une enveloppe « architecturale ». Celle-ci viendra couvrir la façade Nord du bâtiment, sur une profondeur de 30 centimètres, pour une surface totale approximative de 14m².

Cette emprise a été désaffectée, puis déclassée du domaine public par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder cette bande de terrain sise Avenue des Bancs de Flandre, à extraire de la parcelle cadastrée AI656, dont la superficie exacte sera déterminée par géomètre-expert ;
- décider que cette cession aura lieu au profit de la SCCV « Le Grand Bleu »
- décider que cette cession aura lieu au prix de quinze euros (15€) par mètre carré de terrain, au vu de l'avis des domaines ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur ;
- préciser que cette cession sera subordonnée à la cession du site principal dit « Grand bleu », cadastré AI 0292, Avenue des bancs de Flandres, par la Communauté Urbaine de Dunkerque à la SCCV « LE GRAND BLEU ». Les cessions du bien objet des présentes et du site principal dit « Grand bleu » devront avoir lieu de façon concomitante ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) au Maire à signer tout document afférent à cette cession, en ce compris l'avant-contrat de vente et l'acte de vente.

Avis favorable en date du 18/11/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138079-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

17.- Dunkerque/Malo-les-Bains : 62 avenue Loubet : désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

Monsieur et Madame MURE-DUVIN, propriétaires d'une habitation sise 62 avenue Loubet à Dunkerque/Malo-les-Bains ont formulé le souhait d'acquérir une bande de terrain contigüe à leur habitation afin de régulariser l'accès à leur garage.

L'emprise à extraire d'une parcelle plus grande, cadastrée CK004, se situe aux abords du parc du vent, propriété de la Ville.

La délimitation approximative figure au plan ci-joint. La délimitation et la superficie définitives et exactes seront déterminées ultérieurement par géomètre-expert.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que cet espace végétal n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document afférent à ces désaffectation et déclassement.

Avis favorable en date du 18/11/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138077-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

18.- Dunkerque/Petite-Synthe - rue des Glycines : cession au profit de M. et Mme Lefebvre

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

En 2010, la Ville a été saisie de demandes de cession d'espaces verts sur le secteur de Petite-Synthe, lotissement Johannes, rue des Glycines.

Ces parcelles appartenaient à la société CARPI, lotisseur, et constituaient à l'origine des espaces verts communs du lotissement Johannes.

L'occupation de ces espaces verts par les riverains a ensuite été autorisée par la société CARPI et ces espaces verts ont été cédés dans cet état d'occupation à la Ville en 1989.

Ces espaces étant privatisés, une première vague de régularisation foncière a été entreprise et a permis la vente de 6 espaces verts (sur 11 concernés).

Monsieur et Madame LEFEBVRE, habitants du quartier, se portent acquéreur de la maison située 58 rue des Glycines. Ils ont formulé le souhait d'acquérir l'espace vert attenant et privatisé en jardin, d'une superficie de 146 mètres carré (parcelle cadastrée 460AL513).

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider la cession de cette parcelle à Monsieur et Madame LEFEBVRE ;
- dire que la vente aura lieu au prix 2 200 euros, conformément à l'avis des Domaines ;
- prévoir une clause d'inconstructibilité, de maintien d'usage d'espace vert et de servitude de réseaux ;
- dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Avis favorable en date du 18/11/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOPE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138078-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

19.- Dunkerque/Malo-les-Bains et Petite-Synthe : acquisition de sites convisports auprès des Dunes de Flandres

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Adjoint au Maire

Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre a sollicité les services de la Ville afin de rétrocéder des terrains situés à Dunkerque, sur les secteurs de Malo-les-bains et de Petite-Synthe :

Dunkerque-Malo-les-Bains, 95 avenue des sports, un terrain de 360m², cadastré CL10 :

L'emprise de cet équipement omnisports qui n'existe plus est utilisée par la direction des Sports et fait partie intégrante du complexe sportif de la Licorne. Il s'agit d'une régularisation foncière.

Dunkerque-Petite-Synthe :

- Un terrain à l'angle des rues du Corsaire, Masséna et Franchet d'Esperey, pour 360 m², cadastré 460AN1092 ;

La Ville est déjà propriétaire d'une emprise foncière bordant cet omnisport existant. Cette reprise foncière mettra en cohérence la situation.

- Un terrain avenue de Petite-Synthe, pour 359 m², cadastré 460AI587,

Ce terrain équipé d'un omnisport est bordé de propriétés publiques (Cud et Ville). Une maîtrise foncière publique de la totalité du site serait pertinente au regard des usages actuels et du projet environnemental de coulée verte.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition des trois terrains bâtis et non bâtis désignés ci-dessus, au prix d'un euro symbolique ;
- décider que les frais de notaire seront à la charge de la ville de Dunkerque ;
- dire que cette acquisition bénéficiera de l'exonération fiscale au titre de l'article 1042 du code général des impôts ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) au Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition, en ce compris l'acte de vente.

Avis favorable en date du 18/11/19 de la commission Logement, urbanisme, environnement, écologie urbaine

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE

EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20191212-lmc138080-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

20.- Politique de la Ville : programmation 2020

Rapporteur : Madame Karima BENARAB, 1ère Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque est engagée dans le dispositif de la Politique de la Ville et elle a signé, le 9 juillet 2015, le Contrat de Ville pour la période 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville a été co-construit et signé avec nos partenaires, dont l'Etat, la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

La Politique de la Ville est pilotée par la CUD ; la Ville de Dunkerque décline l'animation de cette politique sur son propre territoire.

Les quartiers de Dunkerque classés en géographie prioritaire sont le Banc Vert, l'Île Jeanty, le Carré de la Vieille, le Jeu de Mail, la Basse Ville et Soubise.

Le Contrat de Ville 2015-2022 s'articule autour de 7 axes, qui sont :

- stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- agir sur l'attractivité et l'accès au logement digne pour tous
- développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- privilégier une approche globale de la santé des populations
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations
- la gouvernance (coordination, mutualisation).

La programmation d'actions proposée pour 2020 a été instruite en fonction de ces axes, afin de s'assurer que les projets retenus répondent bien aux enjeux et objectifs définis dans le Contrat de Ville, et puissent donc être remontés auprès des partenaires de la Ville pour solliciter les cofinancements.

Les projets retenus sont repris dans le tableau joint.

Cette proposition de programmation est appelée à évoluer en fonction des montants qui seront validés par les cofinanceurs à l'issue de la période d'instruction. Elle sera exécutoire lorsque les partenaires cofinanceurs auront donné leur accord et attribué les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus.

Avis favorable en date du 19/11/19 de la commission Démocratie, culture, territoires et vie de quartier

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE

EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20191212-lmc138060-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

DEMOCRATIE LOCALE

21.- Adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC)

Rapporteur : Madame Diana DEQUIDT, Adjointe au Maire

La participation des habitants est un enjeu majeur du plan d'actions municipal à travers son axe 3 : gouverner la cité autrement. Cette volonté se traduit depuis 2014 par de nombreux projets co-construits avec les Dunkerquois, notamment dans le cadre des Fabriques d'Initiatives Locales (FIL) et par la mise en place des Fonds d'accompagnement citoyen des Initiatives Locales (FaCL).

Ces démarches ont permis de développer une culture de la participation tant auprès des habitants que des services de la Ville.

Aujourd'hui, fort de l'expérience et des innovations en matière de participation déployées par la Ville de Dunkerque, l'objectif est de les faire rayonner au-delà du territoire en l'inscrivant dans les réseaux nationaux de démocratie participative, tout en s'enrichissant des expériences menées ailleurs.

Des liens ont déjà été tissés auprès d'autres collectivités, professionnels de la participation et têtes de réseaux lors de séminaires, colloques, formations, et notamment dans le cadre de la deuxième édition de « Tous acteurs pour Dunkerque ».

Une journée de réflexion et de débats autour de la participation citoyenne a été initiée le 13 juin 2019 à la BiB. Elle a réuni une dizaine d'intervenants de tous horizons (chercheurs, consultants, agents de collectivités...) et 50 professionnels de la participation et responsables associatifs autour de différents ateliers organisés toute la journée. Les intervenants et participants ont salué l'organisation de cette journée et également la volonté forte d'impliquer les citoyens dans l'action publique avec sa traduction concrète.

Ces échanges seront d'ailleurs confortés en 2020 pour la 3^e édition de « Tous acteurs pour Dunkerque » et une nouvelle journée d'échanges le 4 juin 2020.

Dans cette optique, afin de valoriser l'expérience de la Ville de Dunkerque dans le champ de la participation citoyenne, de bénéficier d'un réseau de 1500 praticiens de la démocratie participative, d'être partenaire d'un des plus grands réseaux de participation en France et d'accéder à l'ensemble de ses ressources et événements, il est proposé que la Ville de Dunkerque adhère à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC).

L'ICPC est une association qui promeut et valorise les pratiques de concertation depuis 2008. C'est un réseau national d'échange entre praticiens, chercheurs et usagers de la participation. C'est également un acteur ressource majeur et organisateur de nombreux temps d'échanges liés à la démocratie participative comme les rencontres nationales de la participation. L'institut a d'ailleurs participé activement à la première édition de « Tous acteurs ».

En conséquence il est demandé au conseil municipal de voter l'adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne pour un montant de 1000 € TTC par an sur appel de fonds.

Avis favorable en date du 19/11/19 de la commission Démocratie, culture, territoires et vie de quartier

ADOpte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138061-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

22.- Ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

Compte-tenu des prévisions et de recrutement et de nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Postes permanents

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : + 34 postes
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : + 4 postes
- Attaché principal : + 3 postes
- Technicien principal 2^{ème} classe : + 6 postes
- Psychologue classe normale : + 1 poste
- Conseiller socio-éducatif supérieur : + 1 poste
- Infirmier en soins généraux classe supérieur : + 1 poste (Saint-Pol-sur-Mer)
- Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe : + 4 postes
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe : + 4 postes
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : + 2 postes
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe : + 28 postes
- Brigadier chef principal de police municipale : + 3 postes
- Gardien-brigadier de police municipale : + 2 postes (1 Saint-Pol-sur-Mer)

Postes non permanents

Dans le cadre de la saison estivale et de la politique des Parcours de réussite, il convient de procéder à :

- Pour la commune de Dunkerque, la création de 250 postes saisonniers pour une période comprise entre 3 à 26 semaines dans les secteurs d'activité suivants :
 - Propreté urbaine et propreté plage
 - Accueil, gardiennage, surveillance
 - Manutention
 - Entretien des locaux et édicules
 - animation et coordination
 - secours et surveillance aquatique
 - activités sportives

Les contrats seront établis par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, à l'exception des secteurs d'activité qui requièrent un niveau de qualification réglementaire et une expérience avérée

- Pour la commune de Saint-Pol-sur-Mer, la création de 24 postes saisonniers dans les secteurs administratif et technique.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138062-DE-1-1
Pour le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

23.- Elections municipales - mise sous pli

Rapporteur : Monsieur Etienne DUQUENNOY, Adjoint au Maire

Dans le cadre des élections municipales de 2020, l'Etat confie aux communes l'organisation des opérations de mise sous pli des documents de propagande. L'Etat assure la prise en charge financière des opérations et a fixé une dotation basée sur un montant fixe de 0.29€ par électeur afin de couvrir les frais engagés par les communes. La dotation exacte allouée à la Ville de Dunkerque sera calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits à l'arrêt des listes électorales et du nombre de tours de scrutin dans la commune. Elle sera d'environ 18 000€ par tour de scrutin, sur la base des justificatifs de frais engagés par la commune.

Pour réaliser cette opération, la Ville de Dunkerque et la commune de Saint-Pol-sur-Mer ont opté de ne pas recourir à un prestataire et de réaliser cette mise sous pli en régie, en faisant appel notamment à des vacataires. La charge de travail est estimée, par tour de scrutin, à environ 6h pour 100 personnes mobilisées à Dunkerque et à 12h pour 50 personnes mobilisées à Saint-Pol-sur-Mer sachant que deux élections ont lieu au même moment à Saint-Pol-sur-Mer. L'activité sera ainsi rémunérée sous la forme d'une vacation dont le montant forfaitaire est fixé à 100€ nets pour 6h.

La commune associée de Fort-Mardyck réalisera également la mise sous pli en régie avec son personnel rémunéré en heures supplémentaires lorsque le temps de mise sous pli s'effectuera en dehors des horaires de travail (stagiaires/titulaires/CDD).

Il est vous est proposé d'adopter ce dispositif, pour lequel les crédits ont été inscrits au budget, et d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138075-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

APPEL D'OFFRES
Développement social urbain

24.- Quartier du Banc Vert - Construction d'un équipement public regroupant un groupe scolaire avec restauration et une maison de quartier

Rapporteur : Monsieur Yves PANNEQUIN, Adjoint au Maire

Le quartier du Banc Vert est aujourd'hui inscrit dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain afin de finaliser sa transformation (engagée depuis le début des années 2000) et d'ancrer encore plus fortement son fonctionnement social et urbain avec les quartiers environnants.

Le programme phare, au-delà du programme de diversification des logements, prend la forme d'un pôle d'équipements de proximité ayant à cœur l'éducation par la mobilisation de nombreux acteurs. Ce projet est à la fois global et ambitieux : il sera constitué d'un groupe scolaire et de sa restauration ainsi que d'un équipement de proximité, de type maison de quartier sur un site unique avec des espaces largement mutualisés.

La ville a décidé de recourir à un maître d'œuvre externe pour la construction de cet équipement, dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 8,9 millions d'euros hors taxes. Une consultation sera prochainement lancée sous la forme d'un concours sur Esquisse +, en application des articles L.2125-1 et R.2162-15 et s. du code de la commande publique.

Pour l'organisation du concours, la ville fera intervenir un jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et, pour au moins un tiers de ses membres, de personnalités possédant une des qualifications professionnelles particulières exigées pour participer au concours.

Il est proposé d'établir à 1 000 € le montant de l'indemnisation versée aux membres appartenant au collège des personnes compétentes, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession. Cette indemnité ne sera versée qu'en cas de participation effective aux réunions du jury.

Le nombre de candidats admis à concourir sera fixé à 4. Il est proposé d'établir, conformément aux règles de calculs précisées dans le guide de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques dans sa version d'octobre 2019, à 38 500€ HT la prime allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- Approuver le montant de la prime allouée, sur proposition du jury de concours, à chaque concurrent ayant remis des prestations (Esquisse +) dans le cadre du concours,
- Approuver le montant de l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer aux délibérations du jury,
- Autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138148-DE-1-1
Pour le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

25.- Convention constitutive de groupement de commandes - Stationnement

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Afin d'accéder à des conditions d'achat plus avantageuses, il est envisagé de créer un achat groupé avec la Communauté urbaine de Dunkerque, dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la gestion et l'exploitation du stationnement en voirie et en ouvrages.

La Communauté urbaine de Dunkerque assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle procèdera à la passation des procédures de mise en concurrence des entreprises ainsi qu'à la notification des différents marchés. L'exécution financière s'y rapportant sera assurée par chacun des membres du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans une convention particulière.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec la CUD, dans le cadre du renouvellement du marché susvisé ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué aux marchés publics à signer

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE

EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20191212-lmc138134-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

26.- Rapports annuels des délégataires de services publics

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Conseiller municipal

L'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la commission consultative des services publics locaux a été invitée le 3 décembre 2019 à examiner les comptes des délégataires, à donner un avis sur leur gestion et sur la création de nouveaux services en délégation.

Pour l'année 2018, plusieurs rapports de délégataires ont été mis à la disposition du conseil municipal. Il s'agit des rapports relatifs à la gestion :

- du palais des Congrès « Le Kursaal »
- du casino de Dunkerque
- de la chambre funéraire
- du bowling
- du service de restauration scolaire de Saint-Pol-sur-Mer
- des structures d'accueil de la petite enfance

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de ces rapports.

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19

Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138095-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

27.- Commerçants ambulants - digue de Malo les Bains - remise gracieuse des majorations sur le montant des droits d'occupation du domaine public et sur un droit de place

Rapporteur : Madame Alice VARET, Adjointe au Maire

A la date prévue par l'arrêté municipal, le non-paiement des droits d'occupation du domaine public entraîne une majoration de 10 % des sommes restant dues.

Cette majoration a été appliquée aux commerçants ambulants de la digue de Malo-les-Bains alors que ceux –ci avaient reçu leur titre de recette après la date de fin de paiement.

Dans la mesure où ils ne sont pas fautifs, il est proposé de ne pas appliquer la majoration sur les sommes restant dues.

Sont concernés : Mr Fromenteau, Mme D'Ingeo, Mme Defossez, Mr Duhem, Mme Mellouck, Mr Ben Manssour, Mr François, Mme Priem, Mme Leuchart, Mr Martinelli, Mr Boumazza, Mr Desprez et Mr Richard (numéros d'arrêté du 3419 au 3430 et le 5084).

Par ailleurs, M. Martinelli avait été autorisé en 2015 par arrêté 2015/6395, à installer un étal devant son commerce situé digue de mer. Cet arrêté était reconduit tacitement d'année en année.

En 2017, M. Martinelli a changé d'emplacement sans dénoncer l'autorisation de 2015, qu'il n'a dénoncé que le 22 mars 2018. Il s'est acquitté de la somme due pour son nouvel emplacement mais pas pour celle demandée pour l'emplacement qu'il n'a, de fait, pas occupé. Il sollicite donc la remise gracieuse de la somme de correspondant à 950.64 € l'emplacement inoccupé en 2017.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir accepter ces dispositions.

Avis favorable en date du 06/12/19 de la commission Finances et budget, Administration Générale

ADOPE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 13/12/19
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20191212-lmc138083-AU-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.